



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 33 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

En réponse à une demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix^a, le tableau figurant dans le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'application de toutes les recommandations faites par le Comité spécial et son groupe de travail dans le rapport sur les travaux de la session de fond de 2009^b. Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/64/573 et comporte, pour chaque recommandation, un résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le rapport du Comité spécial.

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 19* (A/61/19/Rev.1), par. 232.

^b *Ibid.*, *soixante-troisième session, Supplément n° 19* (A/63/19).



I. Restructuration

1. **Le Comité spécial recommande de prendre des mesures d'urgence pour pourvoir tous les postes vacants du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix.** 31

Pourvoir les postes vacants dans les deux départements reste une question hautement prioritaire. Au 30 novembre 2009, 92 % des postes du Département des opérations de maintien de la paix et 91,5 % des postes du Département de l'appui aux missions étaient pourvus.

2. **Le Comité spécial souligne qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions, à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et des stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Il prie le Secrétaire général de veiller à ce que les lignes hiérarchiques soient clairement définies, de même que les responsabilités, et d'assurer la coordination, ainsi que le fonctionnement d'un bon système de garde-fous.** 32

Les mécanismes étayant la chaîne de commandement et les rôles et responsabilités au Siège et dans les missions, mécanismes qui sont décrits dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/63/702, par. 24 et 25), sont maintenus et donnent de bons résultats.

Dans le cadre des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer les cadres de responsabilisation, des contrats de mission seront signés avec les Représentants spéciaux du Secrétaire général et les chefs de mission dès 2010.

II. Sûreté et sécurité

3. **Le Comité spécial réitère sa requête concernant la participation des États Membres aux commissions d'enquête, sauf dans les cas de faute professionnelle, auxquels s'appliquent les mémorandums d'accord pertinents. Il demande que, chaque fois qu'un incident sur le terrain porte atteinte à l'efficacité opérationnelle d'une mission des Nations Unies ou entraîne mort d'homme ou des blessures graves parmi les membres du personnel de maintien de la paix, on poursuive la pratique qui consiste à rester en rapport avec les États Membres concernés jusqu'à la clôture de l'enquête sur l'incident concerné. Il engage vivement le Secrétariat à communiquer aux États Membres concernés, y compris le cas échéant à ceux qui ont fourni des contingents, les résultats des investigations menées par les commissions d'enquête constituées en cas de mort d'homme ou de blessures graves, et à communiquer à l'ensemble des États Membres les enseignements tirés de tels incidents et des évaluations des risques sur le terrain.** 38

Conformément aux principes directeurs de l'Organisation, les commissions d'enquête constituent des mécanismes de gestion interne qui appuient l'action du chef de la mission. Lorsque le Siège reçoit un avis de perte, généralement dans les 24 heures qui suivent l'incident, le Département des opérations de maintien de la paix informe immédiatement la mission permanente de l'État Membre concerné. Une fois achevés, les rapports des commissions d'enquête qui ont une incidence sur les pays fournisseurs de forces militaires ou de police sont communiqués aux pays concernés, conformément aux procédures établies

et selon des modalités qui protègent les droits légitimes de l'Organisation, d'autres États Membres et des personnes concernées. Le Département de l'appui aux missions a chargé un groupe d'examiner régulièrement les rapports des commissions d'enquête et peut communiquer des informations générales aux États Membres, telles que les analyses de tendance et les enseignements tirés de l'expérience.

- 4. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à veiller à ce que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit déployé conformément aux concepts d'opérations prévus et aux dispositions prises en la matière. Le redéploiement de contingents à l'appui de situations qui évoluent devrait se faire avec l'accord des pays fournisseurs de contingents.** 39

Le concept d'opérations signé par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix constitue le principal document à partir duquel sont établis les besoins en matière de forces. L'énoncé de ces besoins est transmis au Service de la constitution des forces, qui s'adresse ensuite aux États Membres pour savoir s'ils peuvent fournir des effectifs. Il convient de systématiser la transmission et l'accusé de réception de l'énoncé des besoins de façon à donner un caractère contraignant à ce document. Un accord administratif, à savoir un mémorandum d'accord, est ensuite négocié avec les pays fournisseurs de contingents, et le déploiement des forces se fait dans le respect de l'énoncé des besoins en matière de forces, du concept d'opérations et du plan opérationnel.

Les pays qui fournissent des forces militaires ou de police n'ont pas à donner leur accord en ce qui concerne les questions tactiques qui entrent dans le cadre du concept d'opérations, de l'énoncé des besoins en matière de forces et des règles d'engagement et qui sont sous le contrôle opérationnel des dirigeants de la mission. Les unités peuvent être redéployées dans la zone de responsabilité afin d'appuyer le concept d'opérations et les tâches relevant du mandat de la mission. Toutefois, si le concept d'opérations, les règles d'engagement ou l'énoncé des besoins en matière de forces évoluent considérablement, les pays fournisseurs de contingents sont consultés et informés des changements apportés.

- 5. Le Comité spécial prie à nouveau le Secrétariat de présenter une stratégie complète de sélection et de vérification des candidats locaux au recrutement à des postes concernant les fonctions de sécurité.** 40

Le personnel local chargé de la sécurité comprend deux groupes : le personnel des Nations Unies recruté sur le plan local et le personnel des entreprises locales de sécurité. Dans les deux cas, les opérations de sélection et de vérification sont subordonnées à la coopération et au savoir-faire des services du pays hôte.

En principe, c'est aux entreprises de sécurité locales de sélectionner ceux de leurs agents qui travailleront pour la mission (par exemple, les gardes).

- 6. Le Comité spécial demande à nouveau que soient établies des directives et des règles claires sur l'échange d'informations concernant les questions de sûreté et de sécurité entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, ainsi que sur la gestion de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix. Il demande que l'on fournisse aux États Membres des renseignements sur le modèle de gestion des risques sécuritaires qui est actuellement élaboré par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, de même que sur les modalités d'application des principes directeurs publiés en mai 2008.** 41

L'amélioration de l'information relative à la sécurité et à la protection des forces au Siège et dans les missions se poursuit. On s'attache notamment à rassembler les renseignements provenant des diverses sources – pays hôte et ONU (personnel civil, agents de sécurité, militaires et police) – et à mettre en œuvre une méthode commune d'analyse par l'intermédiaire de directives et de procédures. Cet effort majeur permettra d'améliorer l'information dont disposent les hauts fonctionnaires de l'ONU et les États Membres et de mieux orienter les activités de sensibilisation touchant la sécurité et la protection des forces, et facilitera la prise de décisions.

- 7. Le Comité spécial demande que les États Membres soient informés dès que possible, avant la prochaine session de fond, des procédures opérationnelles permanentes communes pour la gestion des crises.** 44

Le Département des opérations de maintien de la paix tiendra une séance d'information à l'intention du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en janvier 2010, séance qui sera spécialement consacrée aux procédures de gestion des crises appliquées par le Siège.

- 8. Le Comité spécial prie le Secrétariat de passer en revue dès que possible son dispositif et ses procédures de contrôle au Siège et sur le terrain et de faire rapport à ce sujet, pour veiller à ce que les quatre niveaux de soutien sanitaire aux missions des Nations Unies fassent l'objet d'une supervision et reçoivent un appui adéquat.** 45

Au Siège, c'est la Section du soutien sanitaire de la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions qui s'acquitte des fonctions de contrôle et qui veille à ce que les différents types de moyens médicaux mis à la disposition de la mission par les pays fournisseurs de contingents, par l'ONU ou par des entreprises fonctionnent au mieux et répondent aux besoins des Casques bleus. Des spécialistes de la planification des moyens sanitaires participent à la planification de la mission, à la négociation du mémorandum d'accord avec les pays qui fournissent des contingents et aux visites qui précèdent le déploiement. Ils travaillent également avec les services médicaux de la mission et procèdent régulièrement à des visites d'inspection afin de s'assurer que les installations, le matériel et la filière de réapprovisionnement en médicaments et en consommables répondent aux normes fixées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

Les mêmes procédures s'appliquent aux services médicaux fournis aux missions par l'ONU et à ceux qui leur sont fournis à titre onéreux. La section de soutien sanitaire du Département de l'appui aux missions et la Division des services médicaux du Département de la gestion entendent mener des consultations approfondies avec les pays qui fournissent des contingents afin de définir les conditions élémentaires à remplir par le personnel médical de ces pays et de normaliser les qualifications et l'expérience qui sont attendues.

- 9. Le Comité spécial demande à nouveau que les modalités de liaison des opérations hors Siège des Nations Unies qui devraient permettre de maintenir le contact avec les parties concernées soient améliorées aux niveaux voulus, notamment sur les plans tactique et opérationnel sur le terrain, pour pouvoir, le cas échéant, faire face immédiatement et de façon efficace aux problèmes de sûreté et de sécurité.** 46

Les modalités de liaison englobent des contacts avec des représentants du pays hôte et des contacts avec d'autres parties. Dans de nombreuses situations, il est indispensable de maintenir les deux types de contacts. Cela a notamment été le cas lors du déploiement initial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo en 1999-2000, puisqu'il a fallu nouer des contacts avec le Gouvernement du pays hôte, les forces étrangères dans le pays (Angola, Ouganda, Rwanda, Zimbabwe) et les groupes rebelles afin de garantir la sécurité du personnel des Nations Unies opérant dans les différentes zones.

Les modalités de liaison avec des parties autres que les autorités des pays hôtes sont fonction des circonstances et varient considérablement.

À sa session tenue au printemps 2009, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a fait fond sur les conclusions issues des diverses enquêtes relatives à l'attentat d'Alger et a fait siennes des recommandations et des options pratiques visant à renforcer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Le Secrétariat a donc entrepris de mettre au point un mécanisme d'accréditation des responsables de la sécurité auprès des autorités des pays hôtes. Il s'emploie à établir des comités de liaison avec les pays hôtes, qui s'occuperaient des questions de sécurité, et met au point un accord supplémentaire sur la sécurité avec les pays hôtes. Une première ébauche de cet accord a déjà été établie.

- 10. Le Comité spécial espère que le projet de directives relatives aux cellules d'analyse conjointes sera achevé avant sa session ordinaire qui se tiendra en 2010.** 47

Le Département des opérations de maintien de la paix tiendra une séance d'information à l'intention du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en janvier 2010, séance qui sera spécialement consacrée à la révision et à la mise en application des directives relatives aux centres d'opérations civilo-militaires et aux cellules d'analyse conjointes des missions.

III. Déontologie et discipline 52

- 11. Le Comité spécial affirme que tous les personnels de maintien de la paix sont tenus de respecter tous les règlements, règles, dispositions et directives applicables énoncés par l'Organisation à l'intention des Casques bleus, ainsi que les lois et dispositions réglementaires nationales, et qu'ils doivent en être informés.** 49

Des informations sur les règles et règlements applicables et d'autres dispositions concernant la déontologie et la discipline sont fournies dans le cadre de séances de formation organisées à l'intention de l'ensemble du personnel de maintien de la paix, avant le déploiement et lors de son arrivée dans la mission sur le terrain.

Des informations sur les normes de conduite des Nations Unies sont aussi affichées sur le site Web du Groupe Déontologie et discipline et sur l'Intranet dans sept missions. Ces mêmes informations figurent également sur des cartes au format poche qui sont distribuées au personnel en uniforme. Les missions ont affiché des posters sur les conduites prohibées, notamment les actes d'exploitation et d'abus sexuels, dans les locaux de l'ONU.

Les mêmes normes de conduite sont appliquées pour toutes les enquêtes menées par des entités des Nations Unies, quelle que soit la catégorie de personnel concernée.

- 12. Le Comité spécial prie l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures adéquates pour empêcher que des allégations de faute dont le bien-fondé n'a pu être établi ne portent atteinte à la crédibilité des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies.** 51

Le site Web du Groupe Déontologie et discipline a été récemment mis à jour et contient à présent des données statistiques globales sur les allégations de faute.

Les États Membres devraient être davantage consultés pour ce qui est des informations relatives à un membre du personnel détaché par un État Membre donné, qui fait l'objet d'une enquête sur des allégations, qu'elles soient ou non fondées.

Cela étant, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix prendront des mesures, dans certains cas précis, en vue de rétablir la crédibilité des opérations de maintien de la paix, des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ou des intéressés, en consultation avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police selon le cas.

- 13. Le Comité spécial engage les États Membres et le Secrétariat, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, à remédier dans le cadre de leurs compétences respectives aux problèmes constatés en ce qui concerne l'exercice des responsabilités.** 52

La responsabilité des commandants des opérations pour des actes d'exploitation ou d'abus sexuels est précisément établie dans le projet révisé de mémorandum d'accord entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies. Il est aussi indiqué dans les mandats des représentants spéciaux du Secrétaire général et des commandants des opérations que ceux-ci sont tenus de répondre des fautes professionnelles et des problèmes d'indiscipline.

- 14. Le Comité spécial encourage le Secrétaire général et les pays intéressés qui fournissent des contingents à prendre les mesures nécessaires en vue d'inclure de nouvelles dispositions sur la déontologie et la discipline dans tous les mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres.** 53

Tout nouveau mémorandum d'accord contient les dispositions du projet révisé de mémorandum d'accord.

Le Département de l'appui aux missions a aussi rédigé des directives sur la mise en œuvre du projet révisé de mémorandum d'accord à l'intention des missions et mène à bien des consultations internes à ce sujet.

- 15. Le Comité spécial prie le Secrétariat d'envisager de former des unités de police militaire chargées d'enquêter sur les fautes, qui proviendront des pays qui fournissent des contingents à la mission en question.** 57

Le projet révisé de mémorandum d'accord attribue aux États Membres la responsabilité principale en cas de faute. Il prévoit que les enquêtes doivent être menées par des enquêteurs nationaux provenant de l'État Membre dont est originaire le soldat de la paix accusé d'avoir commis une faute.

Il est néanmoins fort probable que la police militaire continuera d'enquêter sur des allégations relevant de la catégorie II et il peut lui être demandé de sauvegarder des éléments de preuve d'allégations relevant de la catégorie I.

Une unité de police militaire a été déployée à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT).

- 16. Le Comité spécial recommande de continuer de renforcer la coopération et la coordination entre le Groupe Déontologie et discipline du Siège de l'ONU, ses équipes sur le terrain, le Bureau des services de contrôle interne et d'autres entités concernées, tant au Siège que sur le terrain.** 59

Le Groupe Déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions assure la direction et la supervision au jour le jour de 14 équipes chargées de la déontologie et la discipline dans des missions. Un atelier est organisé tous les ans à l'intention des responsables de ces équipes.

Des réunions périodiques sont organisées entre le Groupe Déontologie et discipline et d'autres entités telles que le Bureau des services de contrôle interne, la Division du personnel du Département de l'appui aux missions, le Bureau de la gestion des ressources humaines et son Groupe du droit administratif, le bureau du Conseiller de police et le Conseiller militaire.

- 17. Le Comité spécial attend avec intérêt la publication du guide destiné aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels élaboré par le Secrétariat aux fins d'appliquer la Stratégie à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.** 60

La version définitive du guide relatif à l'assistance aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels et à la mise en place de mécanismes nationaux d'aide aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ou de personnel apparenté a été établie en avril 2009.

Le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/64/176) a été publié de manière à ce que l'Assemblée générale puisse l'examiner à sa soixante-quatrième session.

IV. Renforcement des capacités opérationnelles

Capacités militaires

- 18. Le Comité spécial réaffirme qu'il faut procéder sans tarder et en toute transparence au recrutement de fonctionnaires appelés à occuper des postes élevés au Bureau des affaires militaires, ainsi que des chefs et chefs adjoints des composantes militaires des missions sur le terrain, et prie les États Membres de le tenir informé en temps voulu des progrès accomplis à cet égard.** 69

Le système de rotation et de recrutement, de l'avis de vacance de poste jusqu'à l'arrivée des candidats retenus, est un processus de distribution des compétences dans les différents bureaux, qui tient notamment compte de manière scrupuleuse de l'équilibre

géographique au sein du Département des opérations de maintien de la paix. L'échange de communications écrites (sous forme de télécopies) avec les États Membres se poursuit pendant tout le processus. Des rapports sont rédigés sur chacun des candidats après l'entretien et revus par le Bureau de la gestion des ressources humaines et les organes chargés d'examiner les affaires. Il est donc nécessaire de prévoir un délai suffisant entre l'entretien et la notification finale.

La sélection des chefs et chefs adjoints des composantes militaires des missions sur le terrain est un processus réfléchi et transparent, fondé sur les nouvelles procédures opérationnelles permanentes, qui commence par un examen des pays fournisseurs de contingents qui doivent être invités à présenter des candidats et se termine par la sélection des candidats et la notification ultérieure par le Secrétaire général. Les critères de sélection des candidats sont les compétences et le mérite. Tout au long de ce processus, un dialogue constant est maintenu avec les pays fournisseurs de contingents qui présentent des candidats au poste.

- 19. Le Comité spécial demande au Secrétaire général de présenter un rapport sur l'utilisation d'hélicoptères militaires de manœuvre dans les missions de maintien de la paix.** 71

Un rapport du Secrétaire général sur les dispositions administratives et sécuritaires relatives à la gestion et l'utilisation d'hélicoptères militaires de manœuvre dans les missions de maintien de la paix est actuellement élaboré par un groupe d'experts du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix. Afin de tirer pleinement parti des consultations en cours et de permettre un débat constructif sur le sujet, le rapport sera publié au milieu de 2010.

- 20. Le Comité spécial recommande que, pour pallier les difficultés rencontrées par certains pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de favoriser l'adoption de diverses dispositions, notamment la conclusion d'accords avec d'autres États Membres et d'accords bilatéraux.** 72

Les deux départements continuent de prêter autant que possible leur appui aux pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences énoncées dans leurs mémorandums d'accord en ce qui concerne le matériel et le soutien logistique autonome. Lors des négociations sur le mémorandum d'accord, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions étudient la possibilité de conclure des accords portant sur la fourniture d'une aide bilatérale ou encouragent la conclusion de tels accords entre les États Membres, le plus souvent. Lorsque cela n'est pas possible, les deux départements veillent à ce que les missions prennent les dispositions nécessaires en matière d'appui, en utilisant le matériel appartenant à l'ONU et en faisant appel à l'aide fournie ou contractée par l'Organisation.

Forces de police des Nations Unies

- 21. Le Comité est conscient de l'insuffisance des moyens affectés à la Division de police et de la nécessité d'y remédier dans les plus brefs délais afin de garantir l'efficacité et la transparence de ses travaux.** 73

L'Assemblée générale a approuvé la restructuration de la Division de la police en 2009, en se fondant sur une étude d'ensemble qui soulignait qu'il fallait d'urgence étoffer les effectifs et soutenir les capacités de planification. Il est essentiel que les États Membres présentent dans les meilleurs délais des candidats qualifiés afin que les candidats pour les 19 nouveaux postes restants puissent être sélectionnés d'ici à juin 2010, ce qui permettrait à la Division d'améliorer son efficacité et de coordonner plus effectivement ses activités avec les États Membres.

22. Le Comité spécial invite le Secrétariat à continuer de s'attacher à élaborer des directives et des procédures types, de même que des règles concernant les activités de police des Nations Unies, notamment des unités de police constituées, en consultation étroite avec les États Membres.

75

La Division de la police continue de s'attacher à élaborer divers instruments de doctrine et de politique, notamment, un cadre doctrinal stratégique et une doctrine générale pour la police internationale dans les opérations de maintien de la paix, afin de définir les principales fonctions et structures. Ces doctrines seront élaborées plus avant grâce à une série d'orientations portant sur les différentes questions, les groupes de tâches, etc.

Un groupe d'élaboration de la doctrine, composé d'États Membres et d'organisations régionales et sous-régionales, a été constitué en vue d'aider à examiner les problèmes recensés par les équipes de la formation et du contrôle des aptitudes des unités de police constituées. Grâce aux apports des cinq groupes de travail du groupe d'élaboration de la doctrine dirigés par des États Membres, une directive de politique générale largement révisée du Département des opérations de maintien de la paix portant sur les unités de police constituées a été élaborée et devrait être publiée dans les mois à venir.

Ces travaux sont effectués en pleine coordination avec les autres initiatives prises en matière de politique, d'orientation ou de doctrine grâce aux structures de coordination établies au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

23. Le Comité spécial engage le Secrétariat à améliorer les procédures et orientations, en étroite coopération avec les pays fournisseurs de contingents, aux fins d'une évaluation et d'un recrutement efficaces et transparents dans les meilleurs délais.

76

Le nouveau dispositif de sélection et de recrutement de policiers sera chargé d'assurer la sélection, le recrutement, le déploiement et la relève efficaces de policiers qualifiés pour les missions sur le terrain, ainsi que d'élargir la base des pays fournisseurs d'effectifs de police. Le processus de recrutement ciblera les policiers dotés de compétences novatrices qui leur permettront de s'acquitter de fonctions de police dans les situations actuelles d'après conflit; il s'agira de privilégier la qualité sur la quantité dans les missions sur le terrain. La sélection de candidats pour 19 nouveaux postes devrait s'achever en juin 2010, pour permettre à la Division de la police d'améliorer l'efficacité de ses opérations et de se concerter avec les États Membres. Il est de la plus haute importance de présenter dans les meilleurs délais des candidats qualifiés pour mener à bien le renforcement de la Division de la police.

Déploiement rapide

24. **Le Comité spécial invite toutefois le Secrétariat à continuer d'étudier d'autres possibilités que l'amélioration des capacités de déploiement rapide jusqu'à sa prochaine session de fond, l'objectif étant de doter des moyens nécessaires les missions de maintien de la paix opérant dans des situations de crise.** 77

L'amélioration des capacités de déploiement rapide reste une exigence à satisfaire pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Faute de mécanismes financiers adaptés et d'un appui des États Membres qui permettraient de mettre ce concept en pratique, les auteurs du document interne concernant la définition d'un nouvel horizon pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir http://www.un.org/french/peace/peace/pdf/nh_fr_rev_temp.pdf) se sont attachés à faire des propositions sur le déploiement des structures essentielles à l'établissement d'un quartier général de la mission en vue de doter rapidement les nouvelles missions d'une capacité opérationnelle initiale. Ils ont indiqué également que le Secrétariat devrait recommander les mesures de soutien ou d'accompagnement que les États Membres et d'autres partenaires pourraient prendre pour appuyer le déploiement rapide de la mission. Ils ont fait observer en outre que le fait d'échelonner le déploiement de la mission pourrait faciliter la mise en place des principaux éléments qui permettraient l'exécution immédiate du mandat de la mission. Enfin, ils ont noté l'importance d'établir une force de police permanente qui aiderait au déploiement rapide des éléments du quartier général.

25. **Le Comité spécial prend note du Système actuel de forces et moyens en attente des Nations Unies et demande au Secrétariat de faire appel aux États Membres pour évaluer son efficacité.** 78

Après l'échec du concept d'amélioration des capacités de déploiement rapide, le Système est à l'examen.

Planification intégrée

26. **Le Comité spécial réaffirme la nécessité de mettre pleinement en œuvre le processus de préparation des missions intégrées et se félicite à cet égard de l'élaboration d'une série de directives y relatives. Il prie le Secrétariat d'organiser des réunions d'information périodiques sur l'état d'avancement de ses travaux.** 79

Les directives de préparation des missions intégrées pour le terrain, dernier élément de l'ensemble de directives portant sur ces questions, ont été publiées en décembre 2009. Les collègues présents sur le terrain ont pris une part active à leur élaboration. Ces directives proposent des normes minimales pour l'élaboration d'un cadre stratégique intégré de consolidation de la paix commun aux missions et aux équipes de pays des Nations Unies. Les missions s'emploient à mettre leurs structures de coordination en conformité avec les nouvelles directives. La principale nouveauté concerne le fait que les hauts responsables doivent directement participer à la préparation des missions intégrées dans le cadre d'un groupe des politiques stratégiques. Parallèlement, le personnel du Siège et des bureaux extérieurs reçoit une formation aux nouvelles directives.

Le Comité spécial a été informé de la mise en œuvre de la préparation des missions intégrées en novembre 2009.

V. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes

Questions relatives à la consolidation de la paix et Commission de consolidation de la paix

- 27. Le Comité spécial recommande que, compte tenu des travaux des différents organes des Nations Unies, notamment ceux de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix examine plus avant, dans les situations d'après conflit, les possibilités de partenariat avec des institutions financières internationales, ainsi qu'avec des mécanismes régionaux, en vue d'instaurer une coopération effective.**

87

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont continué de chercher à nouer des partenariats avec des institutions financières internationales et des mécanismes régionaux en vue d'améliorer la coopération dans les situations d'après conflit. Parmi les mesures concrètes prises en 2009, on compte : a) en consultation avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'autres partenaires de l'ONU, la mise en œuvre du cadre de coopération de 2008 entre l'ONU et la Banque mondiale, notamment la création d'un comité directeur pour l'ONU et la Banque mondiale, le lancement de six programmes pilotes visant à améliorer la coopération dans les situations d'après conflit et le dialogue instauré entre le Département des opérations de maintien de la paix et la Banque mondiale, en particulier sur la coordination stratégique dans les pays où des missions de maintien de la paix sont déployées, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'état de droit et la coopération en matière de mesures d'urgence en faveur de l'emploi; b) le partenariat avec des mécanismes régionaux dans les pays où des missions sont déployées, notamment la coopération entre l'ONU et l'Union africaine au Darfour et en Somalie. Le Département des opérations de maintien de la paix resserre également ses liens de coopération avec les mécanismes régionaux au sujet des questions intersectorielles, y compris avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (projet de lutte contre la criminalité lancé par le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité), avec l'Union africaine (renforcement des capacités de maintien de la paix et élaboration de politiques concernant des tâches clés en rapport avec la consolidation de la paix, y compris la réforme du secteur de la sécurité), et avec l'Union européenne (élaboration de politiques concernant des tâches clés en rapport avec la consolidation de la paix et soutien de l'Union européenne pour les tâches initiales critiques, notamment financement de l'instrument de stabilité en coordination avec la MINURCAT).

Désarmement, démobilisation et réintégration

- 28. Le Comité spécial rappelle qu'il faut achever les travaux visant à clarifier la relation entre la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et les lui présenter.**

91

Le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration met la dernière main à des directives qui prennent la forme d'un nouveau module portant sur les questions indissociables du désarmement, de la démobilisation et de

la réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité pour les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration.

Réforme du secteur de la sécurité

- 29. Le Comité spécial invite le Secrétariat à élaborer des directives, en consultation avec les États Membres, et souligne l'importance que revêtent dans ce domaine les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales.** 92

En collaboration avec les membres de l'Équipe spéciale interorganisations sur la réforme du secteur de la sécurité, le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité élabore pour l'ensemble du système des directives techniques provisoires dans des domaines prioritaires définis par les missions, les États Membres et les organisations régionales. Le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité cherche à centraliser les pratiques optimales et les enseignements en se fondant sur l'expérience de plusieurs gouvernements, organisations internationales et organisations non gouvernementales et sur celle de la société civile. Il entend terminer ce travail d'ici à la mi-2010.

- 30. Le Comité spécial est favorable à l'établissement d'une liste d'experts de la réforme du secteur de la sécurité qui seraient prêts à intervenir à court terme comme consultants.** 97

Le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité met la dernière main à un fichier d'experts de la réforme du secteur de la sécurité qui pourraient être déployés rapidement à la demande des missions ou des autorités nationales ou engagés comme consultants auprès des États Membres ou des organisations régionales.

- 31. Le Comité spécial réaffirme qu'il faut créer un groupe de la réforme du secteur de la sécurité, rattaché au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, doté des moyens approuvés par l'Assemblée générale. Il continue d'estimer qu'il faut disposer d'organismes de terrain aux fonctions bien définies chargés de coordonner et de mettre en œuvre les mandats relatifs à la réforme du secteur de la sécurité.** 98

Le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité a été créé à la mi-2009 par l'Assemblée générale (résolution 63/287). Les États Membres ont créé un certain nombre de mécanismes de réforme du secteur de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales, y compris les suivants : Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, Mission des Nations Unies au Libéria, Mission des Nations Unies au Soudan, Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. Ces mécanismes de terrain aux fonctions bien définies aident les acteurs nationaux à coordonner et mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité.

État de droit

- 32. Le Comité spécial ... demande que, lorsqu'il y est autorisé, le Département des opérations de maintien de la paix continue de veiller à ce que l'état de droit et la justice transitionnelle soient intégrés dans la planification stratégique et opérationnelle des opérations de maintien de la paix.** 100

Les éléments qui composent le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité sont des membres résidents (Police) ou non résidents (Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, Section de la réforme du secteur de la sécurité, Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et Service de la lutte antimines) des équipes opérationnelles intégrées, et sous la direction de ces équipes, ils veillent à ce que les mandats relatifs à l'état de droit soient intégrés dans la planification stratégique et opérationnelle des opérations de maintien de la paix.

- 33. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer de mettre les enseignements en pratique lorsque cela est pertinent et à continuer de rendre compte de ses efforts à cet égard.** 101

La Division de la police continue de participer à la mise en pratique des enseignements tirés, en étroite coordination avec d'autres secteurs du Département. Un examen des programmes judiciaires et pénitentiaires de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a été mené sur lequel reposera une étude fondée sur les enseignements tirés qui devrait être terminée au début de 2010. Les activités qui se fondent sur les enseignements tirés sont entièrement coordonnées grâce aux stratégies globales et aux méthodes de gestion du savoir de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

- 34. Le Comité spécial engage le Département des opérations de maintien de la paix à assurer, dans les limites de ses compétences en tant qu'entité chef de file et lorsqu'il y est autorisé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies concernés, y compris le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, afin que l'ensemble du système ait une conception globale et cohérente de l'état de droit.** 103

La coopération avec les organismes des Nations Unies concernés est assurée par le Département des opérations de maintien de la paix par l'intermédiaire du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit.

Sur le terrain, plusieurs missions tiennent des réunions de groupes de travail sur l'état de droit chargés de coordonner à l'échelle du système tous les aspects de l'appui que l'ONU apporte au pays hôte en matière d'état de droit.

- 35. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix d'évaluer dans son prochain rapport annuel la manière dont le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, créé récemment, a contribué à améliorer la cohérence et les synergies entre les différentes sections du Département et entre les acteurs des Nations Unies, permettant ainsi d'exécuter plus efficacement les mandats liés à l'état de droit.** 104

Parmi les résultats concrets obtenus, on compte : la collaboration entre les composantes chargées de la réforme du secteur de la sécurité, les composantes de police, les composantes

militaires et les composantes chargées des droits de l'homme et de la justice, ce qui a permis de mieux lutter contre la violence sexuelle ou sexiste au Burundi; le transfert des principales responsabilités de maintien de l'ordre à la police timoraise dans trois districts; l'amélioration de la protection des droits des détenues au Darfour, grâce à la collaboration instaurée entre les services consultatifs de l'administration pénitentiaire et les services consultatifs sur l'égalité des sexes de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et UNIFEM; l'amélioration du soutien apporté à la police et à la magistrature en Afghanistan; l'amélioration de l'appui technique fourni au ministère public et le suivi systématique des affaires pénales sur lesquelles le Détachement intégré de sécurité mène l'enquête au Tchad; le déploiement d'une unité mixte de police intégrée à Abyei (Soudan), en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la police locale et les donateurs; la surveillance policière de proximité dans les camps de déplacés, avec l'aide des composantes état de droit, police, égalité des sexes, protection de l'enfance et VIH/sida de la MINUS et avec l'appui du PNUD. Des programmes communs au Département des opérations de maintien de la paix et au PNUD concernant l'état de droit sont mis en œuvre en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Haïti, au Soudan et au Libéria.

- 36. Le Comité spécial ... demande au Secrétariat de prendre des mesures pour s'assurer que le personnel de l'ONU est mis à la disposition pour exécuter intégralement les mandats liés à l'état de droit pendant toute la durée de la mission, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 63/250 et 61/279 de l'Assemblée générale. Il demande au Département des opérations de maintien de la paix de fournir un complément d'information sur la voie à suivre pour assurer intégralement le renforcement des capacités liées à l'état de droit, y compris sur le terrain, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions précitées.** 105

Les réformes des ressources humaines engagées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions amélioreront la capacité de déployer du personnel pour répondre aux nouveaux besoins et de promouvoir l'organisation des carrières; les compétences civiles spécialisées dans les domaines judiciaire et pénitentiaire continueront de faire défaut, notamment lorsqu'elles seront requises à bref délai. À ce sujet, le Département des opérations de maintien de la paix a un besoin urgent dans le domaine de l'état de droit. À l'issue de consultations approfondies au niveau du Département et au niveau interorganisations, le Département recommande de créer une capacité de déploiement rapide initiale composée d'un nombre limité de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires qui travailleraient en collaboration avec la force de police permanente initiale.

Les femmes et le maintien de la paix

- 37. Le Comité spécial insiste sur le fait qu'il faut achever l'élaboration de la stratégie de formation pour les questions d'égalité des sexes et l'appliquer. Il se réjouit de collaborer avec le Secrétaire général à l'élaboration et à l'exécution de programmes de formation adéquats à l'intention de tous les membres du personnel de maintien de la paix déployé par les Nations Unies, afin de les aider à mieux prévenir et reconnaître la violence sexuelle et d'autres formes de violence à l'encontre des femmes et des filles et à mieux y faire face.** 106
et 107

Un projet de stratégie de formation consacrée aux questions d'égalité des sexes a été élaboré. Il permet de normaliser, à l'échelle du Département des opérations de maintien de la paix, les supports de formation et les pratiques et propose des moyens de mieux aider les fournisseurs d'effectifs militaires ou de police à dispenser une formation dans ce domaine. Le Département met à jour ses programmes de formation à l'intention du personnel de maintien de la paix militaire, policier et civil (y compris ses programmes d'instruction préalable au déploiement et ses programmes d'initiation) en vue d'y incorporer des directives sur la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle dans le cadre de l'exécution des mandats.

- 38. Le Comité spécial demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix de continuer d'élaborer une stratégie d'ensemble visant à mettre en œuvre les résolutions 59/164 de l'Assemblée générale et 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité.** 108
et
109

Le plan d'action du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions relatif à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité a été mis à jour en 2008 et continue de permettre d'appuyer les efforts visant à accroître la participation des femmes dans les composantes militaires et civiles et dans les composantes de police et à transversaliser la problématique hommes-femmes dans la planification des opérations de maintien de la paix et dans l'élaboration des politiques et des directives opérationnelles pour les missions.

Les enfants et le maintien de la paix

- 39. Le Comité spécial demande à nouveau au Département des opérations de maintien de la paix de préciser le rôle et les responsabilités des conseillers en matière de protection de l'enfance dans le cadre de missions de maintien de la paix et de définir clairement les modalités de coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de prendre d'urgence les mesures voulues pour nommer un nouveau représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 62/141.** 112 et
113

En juin 2009, le Département des opérations de maintien de la paix a élaboré et approuvé une directive relative à la prise en compte de la protection, des droits et du bien-être des enfants touchés par des conflits armés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à l'issue de vastes consultations avec le personnel des missions déployées sur le terrain, l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. La directive définit les principes de base de la mission de protection des enfants dans les conflits armés et sa portée, précise le rôle et les attributions des conseillers en matière de protection de l'enfance dans le cadre de missions de maintien de la paix des Nations Unies et définit les partenariats stratégiques avec l'UNICEF, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et tous ceux qui assurent la protection de l'enfance. Le Département s'emploie actuellement à élaborer avec les partenaires compétents le plan de mise en œuvre de l'initiative.

Le Secrétaire général a nommé un Représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants le 1^{er} mai 2009.

VIH/sida et autres questions liées à la santé et au maintien de la paix

- 40. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de lui rendre compte chaque année des progrès accomplis en ce qui concerne les questions relatives à la santé dans les opérations de maintien de la paix.** 116

En collaboration avec la Section du soutien sanitaire du Département de l'appui aux missions et l'équipe médicale de formation du Département de la sûreté et de la sécurité, la Division des services médicaux du Département de la gestion a lancé une série de mesures visant à améliorer la prise en charge des problèmes de santé sur le terrain, en mettant surtout l'accent au cours de la période considérée sur une meilleure préparation face aux situations médicales d'urgence provoquées notamment par des incidents ayant causé des pertes massives en vies humaines.

Une séance d'information officielle sera organisée en janvier 2010.

- 41. Le Comité spécial estime qu'il est nécessaire de normaliser et rationaliser les rapports médicaux dans l'ensemble des missions de maintien de la paix des Nations Unies, y compris les données sur les rapatriements et la mortalité.** 117

La Division des services médicaux s'emploie actuellement à étendre l'accès de ses dossiers médicaux électroniques et de son système électronique de gestion de la santé au travail, EarthMed, à un corps médical agréé basé sur le terrain. Un projet pilote a été mené auprès de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) en juin. Le système EarthMed permettra notamment de centraliser, de normaliser et de rationaliser les rapports médicaux, afin qu'ils puissent être périodiquement mis à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix pour les besoins d'une analyse approfondie, d'une planification à des fins stratégiques et d'une centralisation des rapports.

- 42. Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de continuer à renforcer le système de notification pour permettre la diffusion plus rapide aux pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police des renseignements sur les incidents impliquant leurs nationaux.** 118

Selon les directives générales concernant la notification des victimes dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales, la notification aux pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police est transmise par la mission au Centre de situation qui informe soit le Bureau des affaires militaires soit la division de la police, laquelle, notifie à son tour les missions permanentes respectives.

- 43. Le Comité spécial estime en outre qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'il soit donné suite rapidement et comme il convient aux demandes d'indemnisation soumises par les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police en cas de maladie, d'invalidité ou de décès survenu dans le cadre d'une affectation dans une opération de maintien de la paix.** 119

Conformément à la résolution 52/177 de l'Assemblée générale, le Secrétariat fait en sorte que les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité soient réglées dans un délai prescrit de trois mois. Or, toutes les demandes d'indemnisation ne peuvent être réglées dans ces délais, en l'absence des pièces justificatives nécessaires. Le Secrétariat est lié par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation qui

exigent la présentation de pièces justificatives avant tout règlement de demandes d'indemnisation. En cas d'invalidité, rien ne peut être déterminé tant qu'un rapport médical définitif précisant le degré d'invalidité permanente n'a pas été reçu par le Secrétariat. Il peut s'écouler un temps considérable entre le moment où survient la blessure et la détermination par un médecin du degré d'invalidité permanente. En pareil cas, le Secrétariat est en correspondance régulière avec les États Membres pour obtenir les renseignements pertinents, et envoie des rappels à leurs Missions permanentes.

VI. Coopération avec les pays qui fournissent des contingents

- 44. Le Comité spécial souligne l'importance d'une interaction entre les pays susceptibles de fournir des contingents et le Secrétariat aux premiers stades de la planification, et il demande à ce dernier d'établir des évaluations des risques avant les déploiements et de les mettre à la disposition des pays susceptibles de fournir des contingents.** 130

Une évaluation des risques militaires sera établie et mise à la disposition de tous les pays susceptibles de fournir des contingents dans le cadre de l'exposé sur le schéma opérationnel et les règles d'engagement pour que les gouvernements puissent décider en toute connaissance de cause de leur niveau de participation à la mission.

- 45. Le Comité spécial demande au Secrétariat de convoquer immédiatement une réunion avec les pays fournisseurs de contingents policiers et militaires dans tous les cas d'urgence ou lorsqu'un incident sérieux se produit dans la zone d'une mission.** 132

L'organisation de séances d'information exhaustives régulières à l'intention de pays fournisseurs de contingents policiers et militaires est devenue une pratique courante qui s'applique encore plus aux cas d'urgence ou lorsqu'un incident sérieux se produit.

- 46. Le Comité spécial souligne que toute invitation du Secrétariat à assister aux réunions sur l'établissement d'une nouvelle mission de maintien de la paix ou sur l'expansion d'une mission déjà en cours doit, en toute transparence, être adressée à tous les pays qui fournissent des contingents policiers et militaires ou susceptibles d'en fournir dans le cadre de telle ou telle mission.** 134

Il est pratique courante d'inviter non seulement les pays fournisseurs de contingents policiers et militaires, mais également de nouveaux pays susceptibles d'en fournir à des séances d'information et à des réunions portant sur telle ou telle mission.

- 47. Le Comité spécial engage instamment le Secrétariat à consulter en temps utile les pays fournisseurs de contingents quand il envisage d'apporter une modification quelconque aux tâches, aux règles d'engagement propres à telle ou telle mission, aux plans-concepts ou à la structure de commandement et de contrôle, qui aurait un impact sur les besoins de personnel, d'équipement, de formation et de logistique, afin de permettre aux pays qui fournissent des contingents de donner leur avis lors de la planification d'une mission et de s'assurer que leurs hommes ont la capacité de répondre à ces besoins nouveaux. Il lui demande instamment de consulter les pays fournisseurs de contingents concernés quand une réduction des effectifs est envisagée dans une opération de maintien de la paix.** 135

Le Bureau du conseiller militaire en coopération avec le Bureau des opérations et l'Équipe des opérations intégrées ont renforcé le processus de consultation avec les pays

fournisseurs de contingents. Le Bureau du conseiller militaire a également pris des mesures pour étoffer les équipes consultatives opérationnelles chargées au sein du Service de la planification militaire de fournir des informations et des conseils à de nouveaux pays fournisseurs de contingents avant leur déploiement dans la zone de la mission.

La réduction des effectifs est une décision politique qui relève du Conseil de sécurité. Le choix des contingents dont les effectifs doivent être réduits est opéré par la mission, compte tenu de la situation politique et du climat de sécurité qui règnent sur le terrain. À cet égard, tout est fait pour tenir compte des vues des pays fournisseurs de contingents militaires et policiers lorsqu'une réduction des effectifs est envisagée.

- 48. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'établir, pour tous les pays fournisseurs de contingents, un accès en ligne à toute la documentation pertinente, en consultation avec ces pays et selon les besoins, soit au minimum : rapports, actes, consignes permanentes, directives, principes généraux, politiques et documents d'information, du même type que ceux qui figurent dans le rapport du Secrétaire général portant cote A/63/615/Add.1, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents militaires et policiers, selon qu'il convient.** 136

La Plate-forme de ressources du maintien de la paix, inaugurée en mai 2009, est à présent opérationnelle.

Les pays fournisseurs de contingents militaires et policiers peuvent par ce site avoir accès à tous les supports pédagogiques et aux documents de directives auxquels ils renvoient. Les départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions s'emploient actuellement à incorporer la documentation pertinente dans la base de données, dont le contenu sera régulièrement mis à jour.

La page d'accueil de la Plate-forme de ressources du maintien de la paix est à l'adresse suivante : <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org/PBPS/Pages/Public/AccessPolicy.aspx>.

VII. Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix

- 49. Le Comité spécial demande à nouveau que l'équipe d'appui multidisciplinaire aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, qui a été mise en place, continue d'assurer la coordination de toutes les questions traitées au Département des opérations de maintien de la paix qui touchent à la coopération avec l'Union africaine, et de le tenir régulièrement informé de son fonctionnement et de son mandat, en particulier pour ce qui touche la question de l'indispensable appui technique à fournir aux capacités régionales et sous-régionales.** 141

La capacité de coordination de l'équipe d'appui a été renforcée grâce à un système de mécanismes de liaison conçu pour aider à centraliser l'appui dans tous les domaines d'activité pertinents du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

- 50. Le Comité spécial souligne l'importance d'une étroite coordination entre tous les partenaires internationaux et les donateurs soutenant les capacités de l'Union africaine, notamment grâce à une efficacité accrue des centres de formation existants.** 143

La coordination a été renforcée avec d'autres parties prenantes, en particulier avec l'Union européenne dont l'encadrement du Programme Amani est un élément clef de la constitution de la Force africaine d'intervention en attente, et par le biais d'un mécanisme tel que la Chambre de compensation pour l'Afrique du Groupe des Huit.

VIII. Formation

- 51. Rappelant le paragraphe 180 de son précédent rapport (A/62/19), le Comité spécial engage en outre le Secrétariat à faire traduire toute la documentation pour la formation sur le maintien de la paix dans les six langues officielles de l'ONU.** 145

Les modules de formation préalable au déploiement (core pre-deployment training materials et specialized pre-deployment training materials) devraient avoir été traduits en français au début de 2010.

- 52. Le Comité spécial réaffirme la nécessité de veiller à ce que l'ensemble du personnel affecté à des missions de maintien de la paix ait les qualifications, les compétences techniques et la formation requises.** 146

Pour normaliser la formation au maintien de la paix assurée par les différents États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix a adopté une politique relative à l'appui prêté à la formation préalable au déploiement des militaires et policiers pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et des instructions permanentes connexes sur la validation des formations, les équipes mobiles d'appui à la formation et la formation des formateurs en octobre 2009. La politique et les instructions permanentes connexes, élaborées en collaboration avec les États Membres, précisant les services d'appui à la formation assurés par le Département et par lesquels celui-ci s'emploie à faciliter la coopération entre les États Membres pour améliorer les capacités de formation et combler les lacunes existantes en matière de formation ou de matériaux. En 2009, six activités de formation de formateurs se sont déroulées et cinq demandes de validation des formations ont été traitées pour promouvoir l'utilisation systématique des normes et matériaux de formation nouvellement élaborés dans l'ensemble des centres de formation au maintien de la paix.

- 53. Le Comité spécial espère une reprise rapide du processus de validation.** 150

Les activités de validation des formations ont repris en avril 2009 et au 1^{er} octobre 2009, un stage préalable au déploiement destiné aux policiers a été reconnu dans l'attente de la délivrance d'un certificat.

- 54. Le Comité spécial attend avec impatience que soient perfectionnés les modules de formation standard dans l'optique de la formation de personnels d'encadrement potentiels des missions et, rappelant le paragraphe 170 de son rapport précédent (A/62/19), réaffirme qu'il faut mettre au point un module de formation concernant le processus de planification intégrée des missions, et l'inclure dans la formation des hauts responsables des missions des Nations Unies. Il souhaite être tenu informé des progrès réalisés à ce sujet.** 151

Le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions a mis en œuvre un nouveau module de formation sur l'intégration lors d'un stage de formation à la direction des missions. De plus, le Service

introduira une nouvelle session sur les problèmes liés à la préparation des missions intégrées lors du programme de perfectionnement des cadres aux fonctions de direction en novembre 2009.

- 55. Le Comité spécial demande à nouveau que soient mises au point, en consultation avec les États Membres, les normes de formation et les directives opérationnelles pour les unités de police constituées, ainsi que les modules de formation spécialisés pour les forces de police.** 152

Les directives et les normes de formation spécialisée préalable au déploiement à l'intention des unités de police constituées devraient être mises au point d'ici le début de 2010. La Division de la police, avec l'appui du Service intégré de formation, a fourni aux États Membres un programme temporaire et une documentation pédagogique pour les unités de police constituées en mars 2004, qui ont été révisés en avril 2009.

Les normes de formation préalable au déploiement pour la Police des Nations Unies ont été envoyées aux États Membres dans une note verbale du 9 juin 2009 et elles ont aussi été distribuées à ceux-ci par l'intermédiaire de la Plate-forme de ressources du maintien de la paix (<http://peacekeepingresourcehub.unlb.org>).

- 56. Le Comité spécial demande donc au Secrétariat de procéder à une évaluation du programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources, notamment par le biais d'analyses à l'issue des stages dans l'une et l'autre des deux filières, et d'étudier la possibilité de transférer la conduite de la formation des cadres au Service intégré de formation. Il espère se voir remettre les résultats de cette évaluation avant que le programme pour les cadres ne soit institutionnalisé et financé.** 154

Au 1^{er} septembre 2009, le programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources avait été pleinement intégré aux activités du Service intégré de formation, et celui-ci conduira une évaluation approfondie extérieure du programme, comprenant des évaluations de la teneur des stages et des ateliers, d'ici à la fin de 2009. Les résultats de l'évaluation seront remis au Comité spécial après son achèvement.

- 57. Le Comité spécial souligne l'importance de disposer, au Siège de l'ONU, d'une capacité d'appui et d'orientation en mesure de garantir un suivi et des directives adéquats sur le terrain, en complément du travail du Service intégré de formation. Par conséquent, le Comité spécial demande au Secrétariat d'étudier s'il convient de doter la Division de la police de capacités consultatives en matière d'opérations de police.** 156

On s'est efforcé de pallier cette insuffisance durant l'examen de la Division de la police et des ressources supplémentaires ont été demandées. La Division de la police a accordé la priorité à la création d'un groupe de l'élaboration des politiques en faisant appel à ses ressources existantes, qui s'intéressera aux questions de politique opérationnelle de la police et, pour l'instant, aidera les missions à conduire leurs délibérations. Toutefois, cette affectation de ressources est temporaire et des ressources prévues à cette fin devraient être approuvées dans le prochain budget pour appliquer la recommandation.

- 58. Le Comité spécial exhorte le Département des opérations de maintien de la paix et l'Institut à œuvrer de concert pour la promotion des programmes de formation en ligne existants, et attire l'attention sur l'importance d'assurer l'utilisation et l'amélioration de ces outils pédagogiques.** 157

L'Institut de formation aux opérations de paix a participé à l'atelier annuel des centres intégrés de formation du personnel des missions de maintien de la paix en juin 2009 pour promouvoir ses programmes de formation en ligne. En outre, l'Institut a été encouragé à mettre ceux-ci à jour en tenant compte de la version mise à jour des matériaux de formation préalable au déploiement des Nations Unies (core pre-deployment training materials) distribués en 2009.

IX. Personnel

- 59. Le Comité spécial est convaincu qu'une représentation appropriée au sein du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et dans les missions de maintien de la paix doit aussi tenir compte des contributions des États Membres. Il prie instamment le Secrétaire général d'assurer une représentation équitable des pays fournisseurs de contingents dans la sélection du personnel pour ces postes.** 161

La considération primordiale qui guide le choix du personnel pour pourvoir les postes au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions demeure celui énoncé au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies : la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Les Départements continuent de prendre dûment en considération la nécessité d'assurer une représentation équitable des pays fournisseurs de contingents. En conséquence, 85,7 % des 133 personnes sélectionnées en 2009 pour être nommées à des postes d'administrateur et de rang supérieur étaient originaires de pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police.

- 60. Le Comité spécial, se déclare préoccupé par le fait que la proportion de femmes, en particulier de ressortissantes de pays en développement, reste faible au Secrétariat, surtout aux échelons supérieurs, et souligne que, dans le processus de recrutement, la non-représentation ou la sous-représentation persistantes des femmes originaires de certains pays, notamment de pays en développement, doit être prise en compte, et que ces femmes doivent bénéficier de chances égales, dans le respect absolu des résolutions sur la question.** 163

De même, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions continuent de prêter dûment attention à la nécessité d'accroître la représentation du personnel féminin conformément à la résolution 59/164 de l'Assemblée générale. Au Département des opérations de maintien de la paix, 32,5 % des administrateurs sont des femmes, dont 25 % sont originaires de pays en développement. Au Département de l'appui aux missions, actuellement, 40 % des administrateurs sont des femmes, dont 47 % sont originaires de pays en développement.

Des activités de prospection ciblées ont été entreprises pour trouver des candidates qualifiées.

- 61. Le Comité spécial, rappelant le paragraphe 7 de la section IX de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale, prie à nouveau le Secrétaire général de prendre toutes mesures nécessaires pour veiller à ce que les États Membres, en particulier ceux qui ne sont pas bien représentés à ces niveaux, soient équitablement représentés aux échelons supérieurs et aux postes de direction du Secrétariat et de lui présenter des renseignements utiles sur la question dans tous ses rapports sur la composition du Secrétariat.** 164

La considération primordiale qui guide le choix du personnel pour pourvoir les postes au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions est la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité en prenant dûment en considération l'importance de recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible, ce qui est conforme au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Les Départements continuent de prendre dûment en considération la représentation équitable des États Membres pour tous les postes de rang supérieur et de direction. S'agissant des postes de la classe P-5 ou de rang supérieur, 20 % d'entre eux au Département des opérations de maintien de la paix et 23 % au Département de l'appui aux missions sont occupés par du personnel originaire de pays sous-représentés.

La mobilité accrue due à l'application de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale aidera le Secrétariat à assurer un meilleur équilibre entre les sexes et une meilleure distribution géographique dans les missions et au Siège.

- 62. Le Comité spécial continue d'être préoccupé par le taux de vacance de postes élevé dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétariat d'accélérer le recrutement et le processus d'approbation du personnel notamment d'encadrement des missions.** 165

L'organe central de contrôle pour le personnel des missions est devenu pleinement opérationnel le 1^{er} mai 2009 avec la publication de la circulaire ST/SGB/2009/5 du Secrétaire général. Les missions sont dorénavant tenues de sélectionner des candidats sur les listes établies par la Division du personnel des missions de candidats qui ont été approuvés par les conseils centraux de contrôle pour le personnel des missions.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/250, a décidé de reprendre à sa soixante-cinquième session l'examen de la proposition du Secrétaire général tendant à constituer un corps de 2 500 spécialistes civils du maintien de la paix (voir A/61/850).

- 63. Le Comité spécial rappelle la section II de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général d'appliquer promptement les décisions relatives aux régimes contractuels et à l'harmonisation des conditions d'emploi, comme moyen de remédier au problème du taux de vacance de postes élevé dans les opérations de maintien de la paix.** 166

La section II de la résolution 63/250 de l'Assemblée générale relative aux nouveaux régimes contractuels et aux conditions de service des fonctionnaires nommés ou affectés à des missions familles non autorisées a été appliquée dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les missions politiques spéciales à compter du 1^{er} juillet 2009. Les conditions de service des fonctionnaires nommés ou affectés à des missions familles non autorisées ont été alignées sur celles des fonctionnaires du Secrétariat, mais il reste à

traiter la question de l'indemnité pour l'entretien d'un ménage séparé constitué des membres de la famille qui ne sont pas autorisés à rejoindre le fonctionnaire sur le lieu de la mission familles non autorisées. Cette question devrait être examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

- 64. Le Comité spécial, rappelant le paragraphe 6 de la section XI de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale, prie le Secrétaire général de tenir compte de la nécessité de recourir plus largement, chaque fois que possible, à du personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix.** 167

Les missions de maintien de la paix ont reçu pour instruction d'identifier les fonctions dont s'acquittent actuellement du personnel recruté sur le plan international et qui pourraient l'être par du personnel recruté sur le plan national. Le rapport du Secrétaire général sur les administrateurs recrutés sur le plan national (A/62/762), recommandant un certain nombre de mesures visant à assouplir les critères de recrutement d'administrateurs sur le plan national, doit être examiné par l'Assemblée générale.

- 65. Le Comité spécial rappelle que l'anglais et le français sont les deux langues de travail du Secrétariat de l'ONU. À ce sujet, le Comité spécial encourage le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour employer, au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, du personnel pouvant utiliser avec compétence les deux langues de travail du Secrétariat.** 168

Les directives qui régissent le recrutement afin de pourvoir un poste comprennent des compétences linguistiques particulières comme critère d'évaluation pour la sélection du candidat le plus qualifié. L'aptitude à utiliser les langues de travail du Secrétariat est dûment prise en considération pour opérer ces sélections.

- 66. Le Comité spécial demande instamment au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de poursuivre les efforts qu'ils font pour recruter du personnel et des experts, pour les missions, ayant des compétences linguistiques d'intérêt particulier pour une missions donnée, dans une région où le personnel sera déployé, pour répondre à des besoins précis de maintien de la paix.** 169

Les directives qui régissent le recrutement pour des missions sur le terrain comprennent des compétences linguistiques propres aux postes concernés comme critère pour la sélection sur les listes de candidats de la Division du personnel des missions.

Des campagnes de recrutement ciblées ont aussi été entreprises pour trouver les candidats qualifiés ayant les compétences linguistiques voulues dont les opérations de paix ont besoin.

- 67. Le Comité spécial rappelle dans ce contexte (traitement des demandes d'indemnisation suite à un décès ou une invalidité) la section X de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général d'en assurer l'application dans son intégralité et dans les meilleurs délais.** 172

En réponse à la résolution 61/276 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/63/550) en vue de simplifier, rationaliser et harmoniser les modalités de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou

d'observateurs militaires, y compris des moyens de garantir l'égalité de traitement des membres du personnel en uniforme servant dans des opérations de maintien de la paix, qui doit être examiné par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

X. Questions financières

- 68. Le Comité spécial note également qu'il y a des pays auxquels n'ont pas encore été remboursés les frais de participation à diverses missions en cours ou terminées, certaines depuis plus de 10 ans. Il demande instamment au Secrétariat d'examiner les modalités pratiques pour traiter ces situations exceptionnelles et d'informer les États Membres à la première occasion des progrès réalisés dans le cadre de ces efforts.**

175

Si des sommes restent à rembourser à des pays fournisseurs de contingents pour leur participation à des missions terminées, c'est parce que des contributions n'ont pas été acquittées, et cette question ne peut être réglée que par le versement de ces contributions par les États Membres.

XI. Questions diverses

- 69. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de lui faire part, avant sa session de fond de 2010, de toutes les conséquences, notamment juridiques, susceptibles de découler de la tenue à jour de la terminologie établie concernant les « pays fournisseurs de contingents » et « pays fournisseurs d'effectifs de police ».**

180

Historiquement, l'expression « pays fournisseurs de contingents » a été utilisée dans un contexte juridique principalement pour se référer aux pays qui fournissent des unités constituées aux opérations de maintien de la paix, unités qui ont été des contingents militaires pour la plupart. Cela a revêtu une importance particulière s'agissant de questions telles que le remboursement aux pays concernés pour le matériel appartenant aux contingents utilisés par leurs contingents, ainsi que pour d'autres questions administratives, telles que les investigations et les comités d'enquête. Avec le recours croissant d'unités de police constituées dans le cadre des opérations de maintien de la paix, l'expression « pays fournisseurs d'effectifs de police » est utilisée dans les contextes appropriés. Plus généralement, lorsque le Secrétariat parle du niveau de la contribution des États Membres en contingents et en effectifs de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les données chiffrées comprennent les officiers d'état-major, les observateurs militaires et les policiers. En conséquence, il convient selon le contexte de parler uniquement de contingents ou également d'effectifs de police.